



COMMUNE DE
FELDKIRCH

2017/03

ARRETE N°16/2017
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DES GENS DU VOYAGE

Le Maire de la Commune de Feldkirch,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à LL 2213.6 ;

Vu, la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu, l'aménagement des aires pour les gens du voyage de Mulhouse Alsace Agglomération qui dispose de la compétence en matière d'accueil des gens du voyage et qui a aménagé 167 places réparties de la manière suivante :

aire de Mulhouse, 200 rue de la Mertzau – 68100 Mulhouse

aire de Kingersheim, 20 rue de la Griotte – 68260 Kingersheim

aire de Wittenheim, 149 rue de Soultz – 68270 Wittenheim

aire de Riedisheim, 4 rue de Bâle – 68400 Riedisheim

aire de Rixheim, rue des Armateurs – 68171 Rixheim

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement des gens du voyage afin d'éviter qu'il ne constitue un danger pour la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,

ARRÊTE

Article 1er : Les gens du voyage, personnes sans domicile fixe astreintes à l'obligation de détenir des titres de circulation et stationnant dans les véhicules habités, devront obligatoirement se rendre sur les aires créées par la Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 2 : Le stationnement de ces véhicules habités en tout lieu sur la commune est interdit même si les aires sont complètement occupées.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur avec effet immédiat.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Soultz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Mulhouse
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Soultz
- M. le directeur des Brigades Vertes

Fait à Feldkirch, le 11 mai 2017



Le Maire,

Pierre SALZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216800888-20170511-AR201716-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2017